

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05250

Numéro SIREN : 834 274 193

Nom ou dénomination : 13 EME ART EDITION

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2018 sous le numéro de dépôt 42080

42080

13^{ème} ART EDITION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 47 Boulevard Frédéric Sauvage
13014 Marseille

3.

RCS MARSEILLE: 834 274 193

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2018**

La Société 13^{ème} ART EDITION, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 47 Boulevard Frédéric sauvage 13014 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 834 274 193, représentée par Monsieur ELAROUTI Fabien en sa qualité de président,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1/ Monsieur TACHOUGAFT Mohamed | Propriétaire de 499 actions |
| 2/ Monsieur AKLIL Samir | Propriétaire de 499 actions |
| 3/ Monsieur ELAROUTI Fabien | Propriétaire de 2 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ELAROUTI Fabien**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AS ET

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de cession d'actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur AKLIL Samir** de céder à la SAS 13^{ème} ART MUSIC, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, 100 actions et à Monsieur ELAROUTI Fabien demeurant à la Castellane, 5 place des Tisserands 13016 Marseille, 399 actions, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

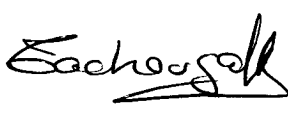


ASAT

FS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

<p>Monsieur TACHOUGAFT Mohamed</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>Lu et approuvé</p> <p></p>
<p>Monsieur AKLIL Samir</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>Lu et approuvé</p> <p></p>
<p>Monsieur ELAROUTI Fabien</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>« Lu et approuvé »</p> <p></p>

TTT

42080.

CESSION D'ACTIONS

Fabienne KISTON
Contrôleuse principale

Horaires : SERVICE DEPARTAMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARS 13
Le 29/08/2018 Dossier 2018 22590, référence 2018 A 09885
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Taxe liquidité : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

LES SOUSSIGNES :

Monsieur AKLIL Samir

Né le 20 janvier 1981 à Marseille

De nationalité Française

Marié

Demeurant au 27 Boulevard Coli, La Boyère, 13014 Marseille

12 -

Ci-après dénommée "le cédant",
D'une part,

ET

Monsieur ELAROUTI Fabien

Né le 20 mars 1979 à Marseille

De nationalité Française

Marié

Demeurant à la Castellane, 5 Place des TISSERAND, 13016 Marseille

La SAS 13^{ème} ART MUSIC

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé au 47 Boulevard Frédéric Sauvage, 13014 Marseille

Immatriculée sous le numéro RCS 833 785 793

Ci-après dénommée "les cessionnaires",
D'autre part,

AS SB KT

FB FB

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

Suivant acte sous seings privés en date du 31 octobre 2017 à Marseille, il existe une société par actions simplifiée dénommée 13^{ème} ART EDITION, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est fixé au 47 Boulevard Frédéric Sauvage, 13014 Marseille et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 834 274 193.

La société 13^{ème} ART EDITION a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

L'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution de tous enregistrements, phonogrammes, vidéogrammes, programmes audiovisuels, multimédia, films publicitaires, télévisuels, cinématographiques, institutionnels, documentaires, sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant.

La présidence de la société est assurée sans limitation de durée par **Monsieur ELAROUTI Fabien.**

Le capital social est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, détenues, est réparti comme suit, au jour des présentes :

1/ à Monsieur TACHOUGAFT Mohamed	499 actions
2/ à Monsieur AKLIL Samir	499 actions
3/ à Monsieur ELAROUTI Fabien	2 actions

Il a été notamment stipulé aux termes desdits statuts ci-annexés :

« Article 10 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit. »

AS SB
KT

LE FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce exploité par la société 13^{ème} ART EDITION comprend :

- 1) La clientèle, l'achalandage et l'enseigne ;
- 2) Le droit, pour le temps qu'il reste à courir, au bail des lieux dans lesquels ledit fonds de commerce est exploité ;
- 3) Le matériel et le mobilier commercial garnissant le fonds et servant à son exploitation, dont un état est annexé aux présentes après mention ;

Tel que le tout figure sur le registre des immobilisations et les tableaux annuels d'amortissements fiscaux, ainsi que tous les meubles corporels passés par la comptabilité quand bien même ces éléments ainsi décrits seraient déjà amortis, et à ce titre ne figureraient pas sur l'état qui sera annexé.

Etant ici précisé qu'au titre des éléments corporels sont compris, le cas échéant :

- L'ensemble des fichiers informatiques ou sur papier ;
- Les postes téléphoniques et de télécopie ;
- Le droit à prétendre au maintien de l'abonnement téléphonique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, **Monsieur AKLIL Samir**, soussigné de première part, cède l'intégralité de ses parts dont la répartition s'effectue de la manière suivante :

A la société par actions simplifiée 13^{ème} ART HUSTICI, 100 actions et à Monsieur ELAROUTI Fabien, 399 actions.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient **Madame BOUCHEMAF Samia**, conjointe de **Monsieur AKLIL Samir**, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession d'actions qui précède et autoriser **Monsieur AKLIL Samir** à percevoir le prix stipulé.

AS SB
KT

FS TW

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame TACHOUGAFT Karima, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes, reconnaît que sa conjointe l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant déclare que les actions sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque et s'interdisent de consentir, sans l'accord exprès du cessionnaire, toutes cessions, tous nantissements et tous droits de quelque nature que ce soit.

PRIX DE CESSION

La présente cession de 499 actions est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Quatre cent quatre-vingt dix neuf euros (499 euros) que **Monsieur AKLIL Samir recevra de d'une part de la société par action simplifiée 13ème ART MUSICAL 100 euros, d'autre part de Monsieur ELAROUTI Fabien, 399 euros** qui le reconnaît et leur en donne quittance.

Ce prix a été déterminé conventionnellement entre les parties.

DECLARATION D'EMPLOI OU DE REMPLOI

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds provenant de deniers propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les actions qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

DECLARATIONS DES PARTIES

1°/ Déclarations spécifiques du Cédant:

- Les actions cédées ce jour sont la propriété légitime et valable du Cédant qui ont le pouvoir de les céder sans restriction, dans les conditions stipulées aux présentes dans le cadre de la présente cession ;
- Les actions sont libres de tout privilège, nantissement, gage, sûreté, charge, réclamation,

AS SB
KT

FS FS

saisie, engagement ou empêchement quelconque, restriction aux droits de vote, option, promesse, préemption, préférence, séquestre ou de tout autre droit ou charge quelconque en faveur de quiconque, ainsi que de toute revendication, litige, contestation, réclamation ou autre restriction ou limitation de quelque nature qu'elle soit susceptible d'affecter tant leur libre disposition que les droits pécuniaires ou non pécuniaires qui y sont attachés ; aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte concernant les actions n'est et ne sera susceptible de naître du fait de leur cession ;

- La cession des actions n'est pas en contradiction avec l'une quelconque des obligations de la Société et / ou du Cédant, ni avec les droits d'un tiers quelconque ;
- Il n'existe aucune convention entre la Société et le Cédant, ni aucun engagement quelconque ;
- Le Cédant n'a donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la Société ;

2°/ Déclarations spécifiques du Cessionnaire:

- Le Cessionnaire déclare n'avoir jamais été condamné pour une quelconque infraction à la législation pénale, ou commerciale, ni être l'objet d'une telle procédure ;
- Le Cessionnaire déclare ne faire l'objet d'aucune décision de sauvegarde de justice ou d'une quelconque mesure restrictive de sa pleine capacité civile ;
- Ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives à l'exercice d'une profession commerciale et n'être frappé d'aucune incapacité pour exercer spécialement le commerce, objet des présentes ;
- Qu'il prendra toute disposition pour se soumettre aux examens médicaux d'usage en matière d'assurance de prêt bancaire et demandera à la Compagnie d'assurance de son choix un certificat d'assurabilité dont il justifiera au plus tard au jour fixé pour la levée des conditions suspensives affectant les présentes ;
- Qu'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité de nature à restreindre leur capacité à exercer leur profession ;
- Avoir apprécié le matériel, le mobilier, les installations et les aménagements du fonds de commerce dont les actions sont cédées, et accepté de les prendre en l'état, déclare les connaître parfaitement ;

AS SB
KT

RS RS

- Qu'il connaît parfaitement les conditions d'exploitation du fonds.

c) Concernant l'exploitation du fonds de commerce dont les actions sont cédées :

- La Société est propriétaire incommutable du fonds de commerce qu'elle exploite à son siège social ;
- La Société a la libre disposition et la pleine propriété de son fonds de commerce, dont aucun de ses éléments n'a été saisi ou confisqué ou ne lui a été prêté ou loué ;
- Il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre, tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du fonds social ;
- Le fonds de commerce social n'a pas été confié en location gérance, en infraction au bail ou aux dispositions légales ;
- La société n'est pas en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle ne l'a jamais été et n'est pas susceptible de l'être ;
- La société ne fait l'objet d'aucune décision de sauvegarde de justice ou d'une quelconque mesure restrictive de la pleine capacité civile ;
- La société n'a jamais été poursuivie, non plus qu'aucun de ses associés exerçant actuellement, pour infraction à la législation économique, à la réglementation des mœurs, des stupéfiants, ou autres ; le fonds de commerce dont les actions sont cédées, objet des présentes n'est frappée d'aucun arrêté de fermeture pour l'une de ces infractions et n'est pas susceptible de l'être ;
- La société et ses associés n'ont pas été l'objet de poursuites pour profits illicites, ne sont pas susceptibles de l'être ;
- La société a rempli normalement ses obligations contractuelles, professionnelles et légales ;
- Aucune personne ne dispose d'une délégation de pouvoirs au sein de la Société à l'exception du Président ;
- Aucune personne ne dispose d'une délégation de signature sur les comptes bancaires de la Société et des moyens de paiement de la Société à l'exception du Président ;
- Les locaux, à la connaissance des parties, sont conformes à toutes les règles de sécurité

AS SB
KT

FJ FJ

actuellement en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à la législation afférente au droit du travail, et que leur affectation commerciale est régulière ;

- Le matériel, le mobilier, les installations et les aménagements du fonds de commerce dont les actions sont cédées sont en bon état de marche et de fonctionnement notamment celles de distribution d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone, la détention et l'utilisation par la Société de ces matériels ne lui fait encourir et n'est pas susceptible de lui faire encourir un risque quelconque, ni entraîner la mise en jeu de sa responsabilité ;
- La Société est en possession de tous les documents originaux intéressant la Société et notamment des contrats, accords, actes, registres sociaux, registre du personnel, quittances, justificatifs, déclarations de toute nature, journal général, grand livre et généralement toutes pièces et documents comptables, fiscaux et sociaux requis par la réglementation en la matière, et de tous documents originaux quelconques relatifs à ses biens, ses droits et ses actifs et plus généralement de toutes autres archives sociales. Tous les registres sociaux, ainsi que tous les documents sociaux et archives sociales concernant la Société sont en possession de la Société et sont disponibles au siège social ; la Société tient à jour les livres, registres et comptes qui reflètent d'une manière juste, précise et détaillée ses opérations comptables et conformément à la réglementation ;
- La comptabilité est normalement tenue par :

AUDEC EXPERTISE
210 Rue Frédéric Joliot
Pôle d'activités les Milles
13852 Aix en Provence Cedex 3

Selon les usages normaux et courants du commerce en général et de la profession en particulier, et conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière :

- Il n'existe à ce jour, aucune participation réciproque de la société avec d'autres société ;
- La société n'a, avec sa clientèle, ses fournisseurs ou des tiers quelconques, d'autres engagements que des engagements normaux et courants eus égard aux normes de la profession ;
- Les déclarations de TVA de la société sont déposées à la Recette des Impôts de Marseille.
- **Malgré les conseils du rédacteur du présent acte, les parties s'engagent à ne pas**

AS SB
KT

FD FD

établir de situation comptable intermédiaire arrêtée à la date la plus proche de la présente cession.

- Le Cessionnaire et le Cédant reconnaissent avoir eu toutes les informations de l'Expert-comptable et du rédacteur d'acte quant aux conséquences fiscales et aux obligations comptables qui s'imposent à la société.

c) Concernant le personnel du fonds de commerce dont les actions sont cédées :

Le personnel de la société dont les actions sont cédées comprend les salariés suivants au jour de la signature de la présente cession, à savoir :

Nom	Fonction	Date entrée
M. ELAROUTI Fabien	Responsable administratif	01/01/2018

- Les parties, garantissent l'exactitude des renseignements relatifs au personnel employé, et notamment des qualifications indiquées et les anciennetés ;
- Les parties ont effectué toutes les inscriptions requises aux organismes sociaux et autres, pour ses salariés, cadres et non cadres, ainsi que toutes les inscriptions aux régimes complémentaires ;
- Les parties sont à jour du paiement des salaires et de l'intégralité des charges y afférentes ;
- Elles certifient également qu'il n'existe aucune instance judiciaire ou prud'homale concernant l'exécution de contrats de travail antérieurs ou en cours et qu'aucune procédure de licenciement est en cours.
- Il n'existe aucun engagement particulier avec des membres du personnel, (notamment, aucun contrat prévoyant des indemnités de licenciement ou des durées de préavis supérieures aux conditions prévues par les conventions collectives).
- Les parties certifient également qu'il n'existe aucune instance judiciaire ou prud'homale

AS SB
KT

FJ FJ

concernant l'exécution de contrats de travail antérieurs ou en cours et qu'aucune procédure de licenciement n'est en cours ou n'est pas définitivement terminée ;

- Il n'existe aucun engagement particulier avec des membres du personnel, (notamment, aucun contrat prévoyant des indemnités de licenciement ou des durées de préavis supérieures aux conditions prévues par les conventions collectives).

e) Concernant leur capacité :

- Les parties déclarent résider habituellement en France, jouir de tous leurs droits civils et ne pas faire l'objet d'une décision de sauvegarde de justice ;
- Les parties déclarent ne pas être et n'avoir jamais été, non plus que la société dont les actions sont présentement cédées, en état de faillite personnelle, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;
- Les parties déclarent n'avoir jamais été l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation ou la saisie totale ou partielle des biens dont il est propriétaire ;
- Les parties déclarent que leurs états civils sont rigoureusement conformes à l'énonciation qui en est faite en tête du présent acte ;
- Les parties déclarent avoir pris connaissance des documents comptables relatifs à l'exploitation du fonds et avoir eu toute latitude pour les examiner en vue des présentes.

DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF et DE PASSIF

Le Cessionnaire renonce expressément et irrévocablement au bénéfice de toute garantie d'actif et de passif sur les titres cédés, ceci étant une condition substantielle à la conclusion des présentes sans laquelle le Cédant n'aurait pas contracté.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société 13^{ème} ART EDITION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0,1 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

AS SB
KT

FJ TOS

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Générale des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. En outre elles affirment que le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

PLUS-VALUES DE CESSION DES PARTS

Pour la déclaration de plus-value, le Cédant déclare qu'il est domicilié tel qu'il est dit en tête de l'acte.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce du lieu d'exploitation du fonds de commerce vendu pour toutes les difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte de ses suites.

AS SB
KT

FJ KB

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile attributif de juridiction au sens de l'article III du Code Civil, en leur demeure respective.

Et après lecture faite, les parties aux présentes ont signé le présent acte conservé par le rédacteur des actes.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix de cession, ainsi que les charges et conditions de la présente cession.
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.
- Donner décharge pure et simple, entière et définitive au Rédacteur des présentes, notamment en ce qui concerne les énonciations obligatoires relatives aux chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux, ces derniers ayant informé les parties, avant la signature des présentes, de l'obligation édictées par l'article L 141-1 du code de commerce, par la lecture qui leur en a été faite, ainsi que des sanctions attachées, en cas de non-respect des dispositions de cet article.
- Le Cédant reconnaît également être tout à fait informé des incidences fiscales pouvant résulter de la cession, pour ce qui le concerne. Le Cessionnaire déclare avoir pris toute information nécessaire auprès du Cédant.





Fait à Aix en Provence

Le 30 Juillet 2018

En 5 exemplaires

AS SB
LT

FO FO

<p>LE CEDANT</p> <p>Monsieur AKLIL Samir</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de quatre cent quatre-vingt dix neuf actions (499 actions). Bon pour quittance ».</i></p>	<p><i>Lu et approuvé Bon pour la cession de quatre cents quatre vingt dix neuf actions Bon pour quittance</i></p> 
<p>LE CESSIONNAIRE</p> <p>-LA SAS 13^{ème} ART MUSI CI</p> <p>Représentée par M. Fabien ELAROUTI</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession ».</i></p>	<p><i>"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"</i></p> 
<p>LE CESSIONNAIRE</p> <p>Monsieur ELAROUTI Fabien</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession ».</i></p>	<p><i>"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"</i></p> 
<p>Intervention du conjoint du Cédant</p> <p>Madame BOUCHEMAF Samia</p>	
<p>Intervention du conjoint du Cessionnaire</p> <p>Madame TACHOUGAFT Karima</p>	